



Secrétariat Général  
Direction Générale de l'Urbanisme  
de l'Architecture et de  
l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Aménagement du  
Territoire

## Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 5 / 2011

Le **25/05/2011 à 10 H 00 Min**, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens Généraux et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix n°**5/2011** relatif à l'étude d'élaboration d'un document projet pour la mise en place d'un Observatoire des Dynamiques des Territoires.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la **Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 Rue Moulay Ali Chérif, Hassan- Rabat**. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) et à l'adresse électronique suivante [www.mhuae.gov.ma](http://www.mhuae.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui en formulent la demande dans les conditions prévues à l'article n°19 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **15.000,00 DH**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles n°26 et n°28 du décret n°2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé au service des marchés de la Direction des Ressources Humaines des Moyens Généraux et des Affaires Juridiques sise Angle Al Jaouz et Al Joumaize Hay Ryad secteur 16 Rabat;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°23 du décret n°2-06.388 précité, à savoir :

### **1) Dossier administratif comprenant :**

- La déclaration sur l'honneur ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.

N.B : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

### **2) Dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations qui en ont éventuellement bénéficiées avec indication de la nature des prestations, la montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Certificat d'agrément – domaine 13 pour les concurrents installés au Maroc.



Secrétariat Général  
Direction Générale de l'Urbanisme de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Aménagement du Territoire

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**N°5/2011**

### **Etude d'élaboration d'un document projet pour la mise en place d'un Observatoire des Dynamiques des Territoires**

Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## **PREAMBULE**

Marché Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Entre :**

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, représenté par **le Directeur de l'Aménagement du Territoire**, désigné ci-après par le terme « Administration » ou « Maître d'Ouvrage »

**D'une part**

### **Et :**

- Monsieur :
- Agissant en qualité de :
- Au nom et pour le compte de :
- Forme juridique de la société :
- Au capital de :
- Faisant élection de domicile :
- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :
- Affilié à la C.N.S.S. sous numéro
- Patente N° :
- Titulaire du Relevé d'Identité Bancaire N°( 24 chiffres ) :
- Ouvert auprès de la banque :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Désigné ci-après par le terme "**le Prestataire**"

**D'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.**

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de l'étude d'**élaboration d'un document projet pour la mise en place d'un Observatoire des Dynamiques des Territoires.**

## **ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## **ARTICLE 3 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DES PRESTATIONS**

Dans le cadre de ses attributions en matière de veille territoriale, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace (**MHUAÉ**) à travers la Direction de l'Aménagement du Territoire (**DAT**), a pour mission d'anticiper sur les dynamiques territoriales et d'identifier les besoins des territoires qui en découlent.

La DAT, en tant qu'administration chargée de la veille territoriale, place parmi ses projets stratégiques, la mise en place d'un dispositif permanent d'observation du territoire. Elle veut à travers ce dispositif pouvoir :

- Fournir un outil de mutualisation des travaux de différents observatoires thématiques ;
- Accompagner la dynamique des territoires marocains ;
- Anticiper sur les enjeux et les évolutions futures de ces Territoires ;
- Assurer une liaison fonctionnelle et opérationnelle avec tous les partenaires (travail en réseau).

Pour cela, elle a entamé cela plusieurs chantiers :

- L'élaboration d'un système d'information territoriale à la Direction de l'Aménagement du Territoire et son déploiement au niveau régional
- La mise en place d'un observatoire national des Migrations
- La mise en place d'un Système d'Observation et de Collecte de Données sur la Migration interne (SOCDM)
- L'élaboration d'un système d'observation et de suivi des changements et des dynamiques territoriales des oasis de Tafilalet par Télédétection Spatiale
- L'élaboration d'une vision territoriale d'Aménagement Numérique du Territoire basée sur un recensement des besoins des territoires et formulées sous un Système d'Information Géographique
- La réalisation de plusieurs diagnostics territoriaux dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement des territoires et d'autres études d'aménagement des territoires (SNAT, SOFA, SPL, Zones d'activités Economiques, Projets de Territoire, audit intégral du littoral Marocain...);
- La conduite de plusieurs réflexions en la matière : montage préliminaire de l'ODT, scénarios de mutualisation des observatoires du ministère, rapports de stage...

D'un autre côté, la DAT a été appuyée par la DATAR/FRANCE pour mener une réflexion sur la

faisabilité du projet de mise en place d' «un Observatoire des Dynamiques des Territoires» et pour établir une feuille de route préliminaire.

Ainsi, les présents termes de référence présentent les attentes vis-à-vis de cette expertise qui doit impérativement s'appuyer au maximum sur les outils techniques existants, les documents de référence listés ci-haut et les compétences disponibles en matière de traitement et d'analyse de données et de systèmes d'informations géographiques.

#### **ARTICLE 4 : OBEJCTIFS DE L'ETUDE**

Pour réussir la mise en place de l'observatoire, le prestataire doit apporter son expertise pour l'élaboration d'un **document de définition du projet d'ODT** ainsi qu'une **feuille de route claire** qui définit les étapes de mise en place de cet observatoire avec priorisation des actions à mener, un calendrier d'exécution, un montage financier détaillé et les pré-requis.

Le prestataire est appelé à définir dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs clés de ce projet :

- Les enjeux, les objectifs et les missions de l'observatoire,
- Les contenus, les indicateurs et les thématiques de l'observatoire,
- Le réseau d'acteurs, les groupes de travail et les partenaires potentiels,
- Les partenaires des différents départements concernés, qui accompagneront la DAT dans la réalisation des projets élaborés par l'ODT,
- Les produits attendus de l'observatoire : site Internet, publications, ...etc,
- Le mode de fonctionnement de l'observatoire (le secrétariat, le comité scientifique, l'équipe technique, les groupes de travail...etc),
- Le cadre institutionnel de l'observatoire (choix des membres, leurs rôles, élaboration d'un texte de création...),
- La stratégie de communication de l'observatoire.

Il est appelé aussi à fournir une aide à la maîtrise d'ouvrage à travers un accompagnement à la mise en œuvre des sorties de cette expertise dans le cadre d'un projet test qui sera aussi une occasion de formation de l'équipe projet sur une thématique spécifique en tant que modèle.

#### **ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION**

##### **Phase 1 : Elaboration du rapport d'établissement**

Le prestataire est appelé à élaborer lors de cette phase un rapport d'établissement où il précisera les éléments suivants :

- Présentation de la méthodologie à suivre pour la conduite de l'étude.
- Définition des moyens à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la mission
- Présentation de l'équipe et de la répartition des tâches entre ses différents membres.
- Plan de charge de l'équipe.
- Présentation des types de rendus.
- Descriptif détaillé du déroulement et de l'exécution de la présente étude.

Le rapport d'établissement doit comprendre aussi l'avis et l'appréciation du prestataire sur les termes de références et les éventuelles adaptations.

La durée prévue pour l'élaboration de ce rapport est de **15 jours**.

### **Phase 2 : Définition du projet d'observatoire des dynamiques des territoires.**

Cette phase sera conduite en **2 mois**, durant laquelle, l'attributaire de l'étude établira les bases pour un document projet. Le prestataire est invité, en premier lieu à faire partager lors de différents entretiens la notion d'Observatoire des Dynamiques des Territoires, d'identifier les potentiels, les atouts mais aussi les contraintes à relever pour asseoir cet observatoire qui constitue un projet stratégique pour la DAT, et en second lieu à élaborer une proposition de scénarii de construction de l'ODT avec des recommandations pour sa mise en œuvre.

Le prestataire conduira des entretiens avec les acteurs, concernés par la présente étude, dont il estimera la contribution utile dans un esprit de co-construction du projet d'Observatoire des Dynamiques des Territoires.

Les actions à mener sont :

#### **(a) Etude de l'existant et identification des besoins**

- Réalisation d'un benchmarking de différents observatoires français ou européens afin de faire ressortir les bonnes pratiques en terme d'organisation, de gouvernance ou même d'objectifs.
- Etude des différentes expériences et projets pouvant contribuer à l'élaboration de l'ODT (au niveau de la DAT et ses partenaires potentiels (Observatoire National de l'Environnement du Maroc, Observatoire National du Développement Humain, Observatoire des Conditions de Vie de la Population, Observatoire du Tourisme, etc.).
- Etude de la possibilité de mise en commun de l'outil SIG pour les différents partenaires afin de préparer un cadre cohérent de cet observatoire qui se veut « un outil mutualisé ».
- Etude des différents projets menés au sein de la DAT pouvant converger vers l'ODT.
- Etude des différents observatoires du Ministère : centraux et régionaux.
- Prise en compte de la feuille de route élaborée avec l'appui de la DATAR.
- Evaluation des attentes et du degré d'adhésion au projet au sein de la DAT et ses partenaires potentiels en terme d'éléments de connaissance nécessaire, d'échelles d'observations et d'analyses, d'espaces spécifiques, de thématiques, d'indicateurs normalisés, de moyens nécessaires, de système de veille et de contexte institutionnel.

#### **(b) Élaboration des scénarii de construction de l'ODT**

Sur la base de l'étude de l'existant et de l'identification des besoins, le BET est invité à formuler des scénarii de construction du projet de l'ODT qui comportent :

- Une précision des enjeux, des objectifs et des missions de l'observatoire,
- Une définition du cadre institutionnel de l'observatoire (choix des membres, leurs rôles, élaboration d'un texte de création...),

- Une liste des produits attendus de l'observatoire : site Internet, publications, ...
- Les contenus, les indicateurs et les thématiques de l'observatoire,
- Une liste des futurs membres de l'observatoire, des groupes de travail à constituer pour chaque thématique et des futurs utilisateurs avec identification claire des modalités de leurs contributions.
- Un mode de fonctionnement de l'observatoire (le secrétariat, le comité scientifique, l'équipe technique, les groupes de travail...etc) afin d'assurer la qualité et la pérennité de ses travaux.
- Une liste de projets et d'études à lancer : opportunité, objectifs et résultats attendus.

Pour chaque scénario proposé, le prestataire est invité à :

1. Fournir la **déclinaison régionale** de l'ODT : articulation central/régional, missions spécifiques, mode de fonctionnement, ...etc.
2. Présenter les bases de la construction d'un réseau potentiel avec tous les départements producteurs des données géographiques et socio-économiques territorialisées.

Dans un langage accessible à tous et illustré de cartes et de schémas, le prestataire présentera au comité de pilotage les différents scénarii qu'il aura préparés pour la construction de l'ODT. Il recueillera les réactions des participants pour en arriver au choix d'un **projet d'observatoire des dynamiques des territoires**.

La durée prévue pour la réalisation de cette phase est de **2 mois**.

### **Phase 3 : Elaboration de la feuille de route de construction de l'ODT**

La mise en œuvre de cet observatoire requiert d'adopter une méthode de projet pour mener à bien et maîtriser les différentes étapes de natures un peu différentes.

Sur la base du scénario adopté, le prestataire est appelé à produire **la feuille de route de l'observatoire** qui définit un plan de mise en œuvre global de l'ODT et de son fonctionnement:

- Le montage du projet (phasage et estimation financière),
- Qui pilote chacune des différentes étapes,
- Le cadre partenarial à mettre en place pour l'échange des données tant au niveau régional que central,
- Le calendrier d'exécution,
- Les pré-requis à chaque étape,
- La méthodologie à suivre pour chaque étape, et
- Les ressources à mobiliser,
- Les termes de références des projets et études à lancer,
- Une stratégie de communication de l'observatoire,
- Le plan d'accompagnement et de pérennisation.

La durée prévue pour cette phase est de **1,5 mois**.



#### **Phase 4 : Réalisation d'un projet pilote**

Le prestataire fournit dans cette phase une aide à la maîtrise d'ouvrage à travers un accompagnement à la mise en œuvre des sorties de cette expertise dans le cadre d'un projet pilote qui sera aussi une occasion de formation de l'équipe projet sur une thématique spécifique à un territoire particulier. Le choix de la thématique s'effectuera en concertation avec le maître d'ouvrage bien que le Projet des Oasis de Tafilalet (POT) se prête bien à cet exercice (projet ayant plusieurs actions concrètes, plusieurs acteurs y sont impliqués, un projet SIG et un système d'observation des dynamiques via l'imagerie satellitale sont en cours, un site Web dédié, un Géoportail en construction...).

En effet, l'objectif est une meilleure appropriation de la méthodologie de montage de l'ODT par la future équipe en charge de l'observatoire sur une thématique spécifique.

Ainsi, selon la thématique choisie et le territoire considéré, le prestataire, procède à un montage d'un projet pilote et à la formation de l'équipe. Le contenu détaillé et des modalités d'organisation de cette formation doivent être validés au préalable par le maître d'ouvrage.

Néanmoins les points suivants doivent être considérés dans cette formation:

- Animation de l'observatoire,
- Création d'un cadre conceptuel sur une thématique ou un type de territoire spécifique,
- Construction de nouveaux indicateurs si de nouvelles problématiques devaient être développées.

Le résultat attendu de cette phase est un observatoire spécifique pilote monté conformément au document de définition élaboré à la phase 2, et une équipe formée.

Cette phase fera l'objet d'un séminaire de diffusion des résultats de l'étude. Le prestataire prendra en charge la définition du contenu et du déroulement du séminaire, la conception des documents support et les présentations nécessaires.

Le prestataire devra considérer dans son offre financière, l'organisation technique et scientifique des différentes réunions, de la formation et du séminaire susmentionnés.

La durée prévue pour cette phase est de **1,5 mois**.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE**

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

L'équipe des intervenants comprendra les profils suivants :

- un aménagiste ou géographe ou économiste, chef de projet, disposant d'une expérience **d'au moins huit (8) ans**, dans le domaine de l'aménagement du territoire, et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé.
- un juriste ayant de bonnes connaissances dans le montage institutionnel des projets similaires **(au moins cinq (5) ans d'expérience)**.

- un spécialiste en communication ayant participé dans des projets similaires (**au moins cinq (5) ans d'expérience**).
- un géomaticien ayant de très bonnes connaissances SIG et en conception et gestion des bases de données, avec une expérience **d'au moins cinq (5) ans**.
- un statisticien spécialisé dans le traitement de l'information géographique et l'élaboration des indicateurs, avec une expérience **d'au moins cinq (5) ans**.
- Un développeur Web.

Le plan de charge des membres de l'équipe doit être fourni dans le rapport d'établissement.

L'Administration se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leur mission.

## **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

**Le délai global** de la réalisation des prestations objet du marché est fixé à **six mois (06)**, répartis comme suit :

- Phase 1, Rapport d'établissement (**15 jours**)
- Phase 2, Définition du projet d'observatoire des dynamiques des territoires (**2 mois**)
- Phase 3, Elaboration de la feuille de route de construction de l'ODT\_(**2 mois**)
- Phase 4, Réalisation d'un projet pilote (**1,5 mois**).

Les délais commencent à courir à partir des dates fixées dans les ordres de service de commencement des travaux de chaque phase.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'étude objet du présent marché dans les délais précités ;

## **ARTICLE 8: PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE**

### **L'équipe technique**

Chargée de la conduite technique de l'étude, elle sera composée des représentants de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

### **Le comité de pilotage**

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage central, qui sera désigné à cet effet. Ledit comité sera présidé par le Directeur de l'Aménagement du Territoire et composé des principaux acteurs concernés.

La composition du comité de pilotage central fera l'objet d'une proposition du prestataire.

Ce comité se réunira après chaque phase pour examiner et donner un avis sur les documents fournis et où le prestataire présentera les principaux résultats atteints et répondra aux questions qui lui seront formulées par le comité de pilotage.

Pour chaque réunion du comité de pilotage, un compte-rendu, avec relevé des décisions, sera établi par le prestataire sous huitaine, pour approbation par le maître d'ouvrage de l'étude.

### **Les groupes de travail**

Deux groupes de travail seront institués dont les membres seront proposés par le prestataire :

- Un **groupe de travail technique**, qui apportera sa contribution sur les volets techniques de l'ODT.
- Un **groupe de travail juridique** qui examinera les propositions relatives au cadre institutionnel de l'ODT.

Les modalités de travail de ces deux comités avec l'équipe de prestataires seront précisées par les candidats dans leurs offres.

### **ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1) L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) portant mention « lu et accepté » par le prestataire et dûment paraphé et signé par ses soins ;
- 3) L'offre technique;
- 4) Le bordereau des prix - détail estimatif;
- 5) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 10: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS**

Le titulaire du marché est soumis dispositions des textes énumérés ci-après :

- Le Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 ( 21 Avril 1967 ) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le dahir n°1-76-629 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 26 jourmada II 1400 (12 mai 1980).

- Décret 02-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture
- Le décret n°2-03-703 du 13 Novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Par dérogation de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché interviendra dans un délai de 90 jours (quatre vingt dix) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 13: ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE**

Les notifications du maître d'ouvrage se rapportant à ce marché seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 14: DELAIS D'APPRECIATION**

Le maître d'ouvrage se réserve un délai d'appréciation de trente (30) jours maximum entre la date de remise par le titulaire des livrables de chaque phase du projet et la date où il formulera ses observations sur cette phase. Ces délais ne sont pas inclus dans le délai global.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour répondre aux observations formulées par le maître d'ouvrage et produire les rapports, documents et programmes définitifs de la phase en question.

Passé ces délais, le titulaire se verra appliqué les pénalités de retard prévues dans la clause du présent marché.

#### **ARTICLE 15 : ORDRES DE SERVICE**

Chaque phase sera sanctionnée par un ordre de service distinct

Si le prestataire ne reçoit pas l'ordre de service pour débiter une phase donnée, l'Administration lui notifie un ordre de service lui prescrivant l'arrêt de l'étude.

#### **ARTICLE 16 : RECEPTION**

Chaque phase sera sanctionnée par une réception provisoire partielle distincte ;

##### Réception provisoire :

La dernière réception partielle fait foi de réception provisoire des prestations objet de ce marché, elle sera prononcée par le maître d'ouvrage dès l'achèvement des prestations correspondantes à la dernière phase.

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux de la (ou les) phase (s) considérée(s).

##### Réception définitive :

La réception définitive de l'ensemble des prestations sera prononcée après expiration du délai de garantie si les prestations ne donnent lieu à aucune remarque.

Les réceptions seront constatées par des procès-verbaux signés par les soins du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **trois mois (3 mois)** à compter de la date d'établissement du procès verbal de la réception provisoire.

Pendant cette période de garantie, le titulaire est tenu de remédier à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 18 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le MO se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du présent marché par virement au compte bancaire du titulaire indiqué dans le préambule du marché sur présentation

d'une facture établie en cinq exemplaires arrêtée en toute lettre est signée par le titulaire du marché dont l'original sera timbré de dimension.

#### **ARTICLE 19 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière de **1 ‰ (un pour mille) du montant initial** du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **10 % (DIX pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

#### **ARTICLE 20: MODIFICATION DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Lorsque au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 21 : INTERRUPTION DES PRESTATIONS**

Le maître d'ouvrage peut ordonner la cessation de l'exécution du marché au terme de chacune de ses phases. Dans ce cas, le marché est immédiatement résilié et le prestataire a droit, sur sa demande à être indemnisé du préjudice, dûment justifié, qu'il aurait éventuellement subi du fait de la cessation.

La demande du prestataire n'est recevable que si elle est présentée par écrit, dans un délai de quarante (40) jours à dater de la notification de l'ordre de service prescrivant la cessation du marché. Les prestations exécutées seraient rémunérées à l'aide des éléments figurant dans le bordereau des prix.

#### **ARTICLE 22 : REGLEMENT DE LITIGES**

Si, dans le cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent avec le titulaire, Les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 53 et 54 du CCAG - EMO

En cas de désaccord, le litige est soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 23: RESILIATION**

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG - EMO.

#### **ARTICLE 24: CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE**

##### **1. Le cautionnement**

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **15.000 DH (QUINZ MILLE DIRHAMS)**

- Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

## **2. La retenue de garantie :**

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de 10%. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants.

La retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 25 : ASSURANCE**

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, en application du décret n°2-05-1433 du 28/12/2005 approuvant la modification de l'article 20 du CCAG EMO

### **ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 84 du décret n°2.06.388 précité.

### **ARTICLE 27 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Pour une éventuelle révision des prix, Il sera tenu compte des variations éventuelles des conditions économiques survenant au cours de l'exécution du marché, en faisant la formule de révision de prix ci-après applicable au forfait.

Les prix de règlement des prestations figurant au bordereau sont établis aux conditions économiques existant à la date de l'offre.

$$P = P_0 \left( \frac{ING}{ING_0} \right)^{0.15 + 0.85 \dots\dots\dots}$$

P<sub>0</sub> : étant le montant initial hors taxes de la prestation considérée au moment de la date de l'ouverture des plis ;

P : étant le montant hors taxes révisé de la même prestation ;

ING<sub>0</sub> : étant la valeur de référence de l'index global ingénierie à la date limite de remise des offres ;

ING : étant la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision.

La révision des prix se fait conformément à l'arrêté du Premier Ministre N°3-14-08 du 2 Rabi1 1429(10 mars 2008) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou de services portant sur les prestations d'études passées pour le compte de l'Etat.

#### **ARTICLE 28 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'ensemble des prestations, le prestataire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Le paiement sera effectué sur la base de décomptes provisoires après présentation par le prestataire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, de **3 factures** dont **l'original timbrée**. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix détaillé-estimatif, et prendront en compte la retenue de garantie prélevée au titre de chaque acompte.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du prestataire, et interviendra après la réception partielle de chaque phase.

#### **ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au contractant interviendra après réception et validation des rapports de chaque phase sur présentation de décompte provisoire selon le bordereau des prix et ce, dans les limites fixées ci-après :

- 10% (dix pour cent) du montant du marché correspond à la remise du rapport définitif d'établissement ;
- 30% (trente pour cent) du montant du marché correspond à la remise des rapports définitifs de la phase relative à la définition du projet d'observatoire des dynamiques des territoires ;
- 30% (trente pour cent) du montant du marché correspond à la remise des rapports définitifs de la phase relative à l'élaboration de la feuille de route de construction de l'ODT;
- 30% (trente pour cent) du montant du marché à la remise du rapport de définitifs de la phase relative à la réalisation d'un projet pilote.

L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au compte bancaire indiqué au préambule.

#### **ARTICLE 30 : MODALITES DE TRANSFERT DE DEVISE ET DU PRELEVEMENT FISCAL**

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le Bordereau des prix en Dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source (10%) dix pour cent sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.



## ARTICLE 31 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 32 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, le fournisseur bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Aout 1948 relatif aux nantissements des marchés publics, étant précisé que :

1. **La liquidation des sommes dues** par Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**.

2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le dahir du 31/01/1961 et 29/10/1962 est Monsieur le **DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**.

3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **la trésorerie Ministérielle auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace**, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4/ En application de l'article 11 § 5 du C.C.A.G.-EMO, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique", et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 Chaoual 1367 (28/08/48) relatif au nantissement des marchés publics.

## ARTICLE 33: LES LIVRABLES

Le tableau suivant donne la liste des rapports à fournir en vingt exemplaires (20) aussi bien pour les versions provisoires que celles définitives:

Phases	Rapports à livrer
Phase 1	Rapport d'établissement
Phase 2	Rapport de définition du projet d'observatoire des dynamiques des territoires comportant les sous-rapports relatifs
Phase 3	La feuille de route de construction de l'ODT
Phase 4	Rapport relatif au projet pilote (montage du projet et bilan de la formation)

Pour les besoins de mise en cohérence de l'ensemble des documents, il est demandé au prestataire de veiller à ce que :

- Les différents rapports soient illustrés en graphiques et cartes en couleur à des échelles appropriées.
- Tous les rapports feront l'objet d'une édition en quadrichromie, et en plus du support papier, ces documents seront également fournis sur support informatique compatible pour la partie texte à la version Word de Windows (PC) et mis en page sous format PDF ;
- Pour la partie SIG, les données spatiales, statistiques, graphiques et cartographiques, les données numériques produites et utilisées dans l'étude doivent être remises sous format conforme aux logiciels disponibles à la Direction de l'Aménagement du Territoire pour les données géographiques et pour celles alphanumériques.
- Un fichier contenant les métadonnées sur les informations alphanumériques et géographiques utilisées (Il doit fournir les informations sur la qualité de l'information utilisée : intitulé, source officielle, échelle, périodicité, couverture spatiale, dates disponibles, contact au niveau du producteur, traitement opéré sur cette donnée,...selon la norme ISO19115)
- Les illustrations sous format statique (image, photo) doivent être fournies à une grande résolution (plus de 300dpi).
- Les versions provisoires doivent être accompagnées de leurs copies sur support informatique.

#### **ARTICLE 34: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE**

Après approbation, tous les documents et applications établis par le prestataire deviennent propriété de l'Administration, qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

#### **ARTICLE 35: SECRET PROFESSIONNEL**

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de l'étude et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

#### **ARTICLE 36: DOCUMENTS A METTRE À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

L'Administration fournira au prestataire tous les renseignements dont elle dispose et toute la documentation disponible concernant l'objet du marché. Elle assurera au prestataire, dans la mesure du possible, tout appui et concours que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché.

### **ARTICLE 37 : REMPLACEMENT D'UN OU PLUSIEURS MEMBRES DE L'EQUIPE**

Exceptionnellement, l'Administration se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leur mission en cas d'insuffisance caractérisée de sa prestation. Le Prestataire devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce dans un délai de huit (8) jours maximum.

Le cas échéant, le changement d'un membre de l'équipe par le prestataire, doit être de même profil et notifié à l'Administration.

### BORDEREAU DES PRIX

Prix n°	Désignation des prestations	Unité	Prix forfaitaire (DH HT)		Prix total
			En chiffre	En lettre	En DH (HT)
1	Phase 1, Rapport d'établissement	<b>F</b>			
2	Phase 2, Définition du projet d'observatoire des dynamiques des territoires	<b>F</b>			
3	Phase 3, Elaboration de la feuille de route de construction de l'ODT	<b>F</b>			
4	Phase 4, Réalisation d'un projet pilote.	<b>F</b>			
Total HT					
Taux TVA 20%					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :.....dirhams toutes taxes comprises. (en chiffres et en lettres).

Dernière page

**AOO N°5 /2011**

**Objet :** l'étude relative à l'élaboration d'un document projet pour la mise en place d'un Observatoire des Dynamiques des Territoires.

Marché Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Avec la société :

Pour un montant de :

DRESSE PAR

l'ORDONNATEUR

LU ET ACCEPTE PAR

WISE PAR

APPROUVE PAR



Secrétariat Général

Direction Générale de l'Urbanisme de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Aménagement du Territoire

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
(Séance publique)**

**N°5/2011**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Objet:*

**Etude d'élaboration d'un document projet pour la mise en place  
d'un observatoire des dynamiques des territoires**

## **Article 1: Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet:

### **Etude d'élaboration d'un document projet pour la mise en place d'un observatoire des dynamiques des territoires**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article n°18 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et les autres articles du décret n°2-06-388 précité.

## **Article 2: Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est représenté par ***le Directeur de l'Aménagement du Territoire***

## **Article 3: Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité:

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui:

- ✓ Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation:

- ✓ Les personnes en liquidations judiciaires ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°24 ou n°85 du décret n°2-06-388.

#### **Article 4: Conditions de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

L'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires. Ces derniers sont invités à soumissionner individuellement ou à se grouper conjointement ou solidairement.

Le prestataire désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec l'Administration.

#### **Article 5: Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires**

Conformément aux dispositions de l'article n°23 du décret n°2-06-388 les pièces à fournir par les concurrents sont:

##### **A -Un dossier administratif comprenant:**

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au § 1-a de l'article n°23 du décret n°2-06-388 précité ;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; **(1)**
3. L'attestation du percepteur certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

4. L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité ;
5. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
6. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

**(1) lorsqu'il s'agit d'une personne physique qui agit en son nom et pour son propre compte, aucune pièce justifiant les pouvoirs n'est exigée**

**(\*)**: **En cas de groupement d'entreprises,** Les mêmes pièces du dossier administratif sauf la caution doivent être fournies par chacun des membres du groupement, accompagnées d'une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement et d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.



**N.B.** Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

### **B - Un dossier technique comprenant:**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec l'indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
3. Le certificat d'agrément, pour les BET nationaux, du Ministère de l'Équipement dans le domaine 13 « études générales » conformément au décret n°2.98.984 du 4 Hija 1419 (22 Mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'État un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

**NB:** Ces attestations doivent être certifiées conformes à l'original sous peine d'élimination.

### **C – L'offre technique**

Elle comprend les pièces suivantes:

- une note méthodologique pour la réalisation des travaux, garantissant la fiabilité des résultats ;
- un chronogramme d'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque étape ;
- un planning général pour la réalisation de l'étude ;
- les curriculum vitæ originaux détaillés dûment signés de chaque expert faisant partie de l'équipe chargée de l'étude objet de cet appel d'offres, précisant leur fonction actuelle et le N° CIN, (l'équipe ne doit pas comprendre d'enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études) ;
- la liste des experts, leur rôle dans l'étude et le temps d'intervention ;

**NB:** Le soumissionnaire présentera, obligatoirement, l'offre technique en trois exemplaires: un (1) original et deux (2) copies.

## **d - L'OFFRE FINANCIERE**

Elle comprend les pièces suivantes:

- L'acte d'engagement ; (**conformément au modèle en annexe 1**)
- Le bordereau des prix détail estimatif (**conformément au modèle en annexe 2**)

**NB:** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article n°25 du décret n°2-06-388 précité.

### **Article 6: Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°19 du décret n°2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le présent Règlement de la Consultation.

### **Article 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 5 du décret n°2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article n°20 du décret n°2-06-388 précité.

### **Article 8: Mode de jugement**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **lot unique**.

### **Article 9: Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le service indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut être soit téléchargé du portail national des marchés publics, soit envoyé aux concurrents par voie postale conformément à l'article n°19 du décret n°2-06-388.

## **Article 10: Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°21 du décret n°2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

## **Article 11: Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

### **1 - Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article n°23 du décret n°2-06-388 précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter:

1. Un dossier administratif précité (Cf. article 5 ci-dessus);
2. Un dossier technique précité (Cf. article 5 ci-dessus);
3. l'offre technique ;
4. Une offre financière comprenant:
  - a. L'acte d'engagement;
  - b. Le bordereau des prix ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

### **2- Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°30 du décret n°2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «Les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient **TROIS ENVELOPPES** comprenant pour chacune:

**La première enveloppe:** Le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«Dossiers administratif et technique»**

**La deuxième enveloppe:** L'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«Offre financière»**

**La troisième enveloppe:** Contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention **« Offre technique »**.

Ces enveloppes doivent indiquer de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

#### **Article 12: Prix d'acquisition du dossier**

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

#### **Article 13: Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°30 du décret n°2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres: Service des Marchés sis Hay Riad – Rabat
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service précité:
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis: au siège du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace sis angle rues Al Jaouz et Al Joumaiz Hay Riad – Rabat

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article n°35 du décret n°2-06-388 précité.

#### **Article 14: Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article n°31 du décret n°2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article n°12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article n°30 du décret n°2-06-388.

### **Article 15: Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article n°13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

### **Article 16: Envoi des offres:**

Les plis comprenant les dossiers, administratifs, techniques et financiers, seront transmis à la Direction des ressources humaines, des moyens généraux et des affaires juridiques, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace - Service des Marchés, sis angle Rues Al Jaouz et Al joumaiz Hay Riad Rabat.

### **Article 17: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et l'offre technique de chaque concurrent.

### **Article 18: jugement des offres**

La procédure de jugement des offres se déroulera en trois phases:

#### **Phase 1: Analyse préliminaire des dossiers administratifs**

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et de la réglementation en vigueur.

#### **Phase 2: Analyse technique comparative des offres**

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

La commission procédera à une comparaison technique des propositions sur la base des critères suivants:

La solution technique (qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et planning), les services (experts, cadres supérieurs, cadres).

La commission attribuera le marché au soumissionnaire dont elle aura jugé que l'offre répond aux conditions de la consultation, et qui est la plus avantageuse, à conditions qu'elle ait également déterminé que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Les solutions jugées faisables seront départagées en leur appliquant la démarche suivante:

## \* Evaluation de l'offre technique

Une note technique ( $N_t$ ) sur 100 sera attribuée à chaque soumissionnaire et calculé selon le barème suivant:

### 1- Solution technique: N1 sur 40 points

<b>CRITERES</b>	<b>NOTES</b>
<b>1. Qualité de la méthodologie proposée:</b>	<b>/ 30</b>
1.1 Compréhension de la problématique	/ 10
1.2 Commentaire de l'étude	/ 5
1.3 Méthodologie, approche générale proposée	/ 15
<b>2. Chronogramme et planning général</b>	<b>/ 10</b>
2.1 Chronogramme	/5
2.2 Planning général	/5
<b>TOTAL</b>	<b>N1= / 40</b>

### 2- Moyens Humains: N2 sur 60 points

<i>Member de l'équipe</i>	<i>Nature des diplômes (a) / 4</i>	<u>Ancienneté des diplômes</u> <i>(b) / 6</i>	<i>Expérience (c) / 20</i>
<b>Chef du projet</b> Aménagiste / géographe / économiste			
<b>Note</b>	<b>Ncp= /30</b>		

#### 2.1- chef du projet (sur 30 points)

##### (a) Nature des diplômes (4)

- Haut niveau (bac + 6) ou plus      4 points
- Niveau moyen (bac + 4)              2 points

##### (b) Ancienneté de diplômes (6)

- Supérieur à 10 ans                    6 points
- De 8 à 10 ans                         4 points

##### (c) Expérience (20)

- Supérieure à 15 ans                  20 points
- 11 à 15 ans                            15 points
- 8 à 10 ans                              5 points

## 2.2 Experts (les autres membres de l'équipe), sur 30 points

<i>Profils et compétences exigés</i>	<i>Nature des diplômes (a) / 10</i>	<i>Ancienneté Des diplômes (b) / 5</i>	<i>Expérience dans son domaine (c) / 15</i>
- juriste - spécialiste en communication - géomaticien, - statisticien,			
<b>TOTAL</b>	<b>/ 10</b>	<b>/ 5</b>	<b>/ 15</b>

### Nature des diplômes (10)

- Haut niveau (Bac +6) ou plus 10 points
- Niveau moyen (Bac +4) 5 points

### (c) Ancienneté de diplômes (5)

- Supérieur à 10 ans 5 points
- De 5 à 10 ans 3 points
- De 1 à 4 ans 2 points

### (c) Expérience (15)

- Supérieur à 10 ans 15 points
- De 8 à 10 ans 10 points
- De 5 à 7 ans 6 points
- Inférieur à 5 ans 3 points

$Ne = \underline{\hspace{2cm}} / 30$
--------------------------------------

### **NOTE SERVICES**

$N2 = Ncp + Ne$
$N2 = \underline{\hspace{2cm}} / 60$

$$Nt = N1 + N2$$

$Nt = \underline{\hspace{2cm}} / 100$
---------------------------------------

Seuls les soumissionnaires ayant une note technique inférieure ou égale à **70/ 100** seront l'écartés.

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière (Nf) à chaque candidat selon la formule ci-dessous:

$Nf = \frac{100 \times \text{Montant de l'offre le moins distante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$
--

**\* Evaluation technico –financière**

Les concurrents retenus se verront attribuer une note globale Ng selon la formule suivante:

$$\text{Note Globale} = 70\% \text{ de la note technique} + 30\% \text{ de la note financière}$$

**Le marché sera attribué au candidat ayant la note Ng la plus élevée.**

La commission peut convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels il juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur les offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.



# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
(Séance publique)  
N°5/2011**

**Objet: Elaboration d'un document projet pour la mise en place  
d'un Observatoire des Dynamiques des Territoires**

**PRESENTE PAR**

**LU ET ACCEPTE PAR**

Rabat le.....

Rabat le.....

*Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article n°16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article n°17 du Décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion*

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du ..... à ..... concernant ..... passé en application des dispositions du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article n°16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article n°17 paragraphe 3 alinéa 3.

#### A - Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu:.....  
Affilié à la CNSS sous le n°: .....(3).  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le  
N° ..... (3)  
N° de patente ..... (3)

#### B - Pour les personnes morales

Je (2), soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de: .....  
Adresse du siège social de la société: .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Affilié à la CNSS sous le n°: .....(3)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° .....  
(3)  
N° de patente ..... (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif I établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A.: ..... (en lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A. (taux 20 %): .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous le numéro .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

a) - mettre: « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement ou solidairement »

(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant: « désignons ..... (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer la mention inutile.

## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ..... à ..... concernant ..... passé en application des dispositions du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article n°16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article n°17 paragraphe 3 alinéa 3.

#### A – Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....( Prénom nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu:.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le.....  
n°.....  
N° de patente.....  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### B – Pour les personnes morales

Je soussigné.....( prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de.....( raison sociale et forme juridique de la société.....  
au capital de:.....  
adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce.....( localité) sous le  
N°.....  
N° de patente.....  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

Déclare sur l'honneur:

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 – que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article du décret n° 2-06-388 précité.
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à .....le.....

Signature et cachet du concurrent

## MODELE DE DECLARATION DE SOLIDARITE

Nous soussignés (nom, prénom, qualité): .....  
(Raison sociale et adresse de la firme ou des sociétés représentées).

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, joints au présent dossier, afin de préciser l'engagement conjoint ou solidaire que nous avons souscrit par la déclaration de soumission de ce marché.

Reconnaissons que l'engagement conjoint ou solidaire souscrit oblige chacun de nous, à exécuter aux conditions du marché, la totalité des prestations de ladite soumission même en cas de défaillance pour quelque cause que ce soit de l'autre ou de toutes les autres ;

Demandons que les sommes qui nous seront dues au titre du présent marché nous soient versées à un compte ouvert de notre groupement:

Auprès de l'établissement bancaire suivant: ..... et déclarons également que tous les versements effectués à ce compte seront considérés par nous comme libératoires pour l'Administration à l'égard de chacun.

Désignons pour nous représenter valablement auprès de l'Administration au titre de mandataire commun pilote,

Monsieur.....qui déclare l'accepter

Les soussignés

Le mandataire commun pilote